

# Appel public à opérateur pour l'organisation du Marché de Noël et du Marché de printemps de Beyne-Heusay

## 1. Contexte général et format des événements

La Commune de Beyne-Heusay organise depuis de nombreuses années un Marché de Noël ainsi qu'un Marché de Printemps, tous deux traditionnellement organisés un samedi. Ces événements ont pour vocation de favoriser les rencontres entre les associations locales, les citoyens et les visiteurs, dans un cadre convivial participant à la dynamique de la vie locale.

Depuis deux éditions, une seconde journée est progressivement venue compléter chaque événement. Cette évolution s'inscrit dans une logique de développement et vise à renforcer la dimension commerciale de la manifestation, tout en préservant son caractère festif et familial.

La Commune souhaite désormais confier l'organisation de cette seconde journée à un opérateur privé. **Les candidatures sont attendues pour le 15 juillet 2026 au plus tard. Elles devront être transmises à [communication@beyne-heusay.be](mailto:communication@beyne-heusay.be)**

### Calendrier des événements

#### Marché de Noël (19 et 20 décembre 2026)

- **Samedi** : organisation assurée par la Commune de Beyne-Heusay - de 14h à 23h ;
- **Dimanche** : organisation assurée par un opérateur privé - de 14h à 23h.

#### Marché de Printemps (19 et 20 mars 2027)

- **Vendredi** : organisation assurée par un opérateur privé - de 19h à 23h ;
- **Samedi** : organisation assurée par la Commune de Beyne-Heusay - de 14h à 23h.

## 2. Moyens mis à disposition par la Commune

Dans le cadre de cette collaboration, la Commune mettra à disposition de l'opérateur privé les infrastructures et services suivants :

- la gestion des inscriptions via un formulaire commun pour les deux jours ;
- la cour de l'école communale de Beyne-Heusay ;
- un nombre déterminé de chalets (20 chalets selon la disposition choisie par la Commune [chalets simples/doubles]) ;
- la prise en charge des droits dus à Unisono pour l'ensemble des deux journées d'activités ;
- les coffrets électriques nécessaires à l'alimentation des chalets ainsi qu'une table par chalet ;
- des installations sanitaires de type cabine autonome ;
- la gestion des déchets (regroupés par l'opérateur privé à un endroit spécifié) et le nettoyage du site à l'issue de la journée organisée par l'opérateur privé.

### **3. Obligations et missions de l'opérateur privé**

L'opérateur privé retenu sera chargé des missions suivantes :

#### **3.1 Infrastructure et logistique**

- mettre à disposition, pour les deux journées d'activités, un chapiteau (implanté dans une position centrale sur le site dont les dimensions maximales sont 24.5m X 14m) ;
- assurer l'installation, l'entretien et le démontage des équipements et les contrôles relevant de sa responsabilité ;
- gérer le démontage des équipements électriques de la Commune (coffrets, rallonges, etc.) le dimanche soir après le marché de Noël pour ensuite les stocker dans un lieu désigné et sécurisé.

#### **3.2 Animation**

- organiser et financer l'animation musicale ainsi que la sonorisation de la journée placée sous sa responsabilité ;
- veiller à ce que les animations proposées soient compatibles avec le caractère familial et convivial de l'événement.

#### **3.3 Gestion des exposants**

- assurer la promotion de la journée organisée en mentionnant le partenariat avec la Commune ;
- gérer les relations avec les occupants des chalets :
  - pour le vendredi dans le cadre du Marché de Printemps ;
  - pour le dimanche dans le cadre du Marché de Noël ;
- veiller à la bonne occupation des emplacements mis à disposition.

#### **3.4 Sécurité et assurances**

- assurer un gardiennage de nuit afin de sécuriser le matériel et les installations présentes sur le site :
  - durant la nuit du vendredi au samedi pour le Marché de Printemps ;
  - durant la nuit du samedi au dimanche pour le Marché de Noël ;
- respecter les prescriptions communales en matière de sécurité et d'organisation d'événements ;
- disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à l'organisation de l'événement, notamment :
  - assurance responsabilité civile ;
  - assurance couvrant les risques liés à l'événement ;
  - toute autre couverture requise par la législation en vigueur.

## 4. Conditions financières

### 4.1 Participation des occupants des chalets

L'opérateur privé appliquera une participation financière obligatoire **de minimum 75 € par chalet** aux occupants, dont la facturation sera assurée par ses soins directement aux exposants retenus. A savoir que la commune applique le montant de 75€ par chalet lors de la journée qu'elle organise.

### 4.2 Relations financières avec la Commune

Chaque opérateur candidat devra préciser clairement dans son offre :

- le montant de la participation financière éventuellement sollicitée auprès de la Commune ;
- le pourcentage des bénéfices qu'il propose éventuellement de reverser à la Commune ;
- ou son engagement à ne solliciter aucune participation financière communale et à ne prévoir aucune rétrocession financière.

L'ensemble de ces éléments devra être détaillé de manière transparente dans l'offre.

## 5. Modalités de sélection

La Commune consultera au minimum trois opérateurs privés, sans exclure une communication sur ses médias digitaux.

Chaque candidat remettra une offre comprenant au minimum :

- une présentation de la structure organisatrice ;
- une description du concept proposé ;
- les animations envisagées ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les garanties en matière de sécurité et d'assurances ;
- les modalités financières proposées.

L'attribution portera obligatoirement sur l'organisation des deux événements visés par le présent appel, à savoir le Marché de Noël 2026 et le Marché de Printemps 2027. Les candidatures portant sur un seul des deux événements ne seront pas prises en considération.

## **6. Critères d'attribution**

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants :

### **6.1 Qualité du projet d'animation (40 %)**

Seront pris en compte :

- l'attractivité du projet ;
- la qualité des animations proposées ;
- la cohérence avec l'esprit familial et convivial de l'événement ;
- la capacité à attirer un public diversifié.

### **6.2 Organisation et expérience (30 %)**

Seront pris en compte :

- l'expérience du candidat dans l'organisation d'événements similaires ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les garanties apportées en matière de gestion, de sécurité et de logistique.

### **6.3 Proposition financière (30 %)**

Seront pris en compte :

- le montant de l'éventuelle participation financière sollicitée auprès de la Commune ;
- les éventuelles rétrocessions financières proposées ;
- l'équilibre économique global du projet au regard de l'objectif des festivités tant en matière de coût pour la Commune que pour les exposants. Exemple : une ristourne de 1000 € à la Commune et une participation de 800 € par exposant ne constituent pas un projet équilibré car il sera impossible pour l'exposant de rentrer dans ses frais. Cela ne correspond pas à la philosophie de nos activités sur Beyne-Heusay.

## **7. Dispositions finales**

La Commune se réserve le droit :

- de demander toute information complémentaire nécessaire à l'analyse des offres ;
- de rencontrer les candidats afin de préciser certains éléments de leur proposition ;
- de ne pas attribuer l'organisation de l'événement si aucune offre ne répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis.

La participation à la présente consultation implique l'acceptation sans réserve des conditions décrites dans le présent document.